

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025121914

Séance du 19/12/2025

Référence
2025121914

Objet de la délibération
TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES ANNEE 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
19/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

L' an 2025 le 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR Aurore, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, DEFFONTAINE Bernard, HARDY Nicole, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien

Absents excusés : DE NANTEUIL Christian représenté par PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice par FOUQUART Paul, POULAIN Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FLEUROUX Stéphanie représentée par D'HULST Thierry, REFFAS Alain représenté par ROLLAND Thierry

Absents: LEBRUN Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Madame Aurore PROUVEUR

Objet de la délibération : TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES ANNEE 2026

Monsieur Yves JONVILLE, adjoint au maire, propose de stabiliser les tarifs des concessions funéraires applicables au 1er janvier 2026 :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le 19/12/2025

Et

Publication ou notification du

1°) LE TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE :

Terrain trentenaire 450.30 euros

sans sarcophage (1 ou 2 défunts : corps ou urne)
avec sarcophage (1, 2 ou 3 défunts : corps ou urne)

Terrain cinquantenaire 753.78 euros

sans sarcophage (1 ou 2 défunts : corps ou urne)
avec sarcophage (1, 2 ou 3 défunts : corps ou urne)

2°) LE TARIF DES SUPERPOSITIONS :

(CONCESSIONS ANTERIEURES AU 10/01/1998) :

Prix pour une concession de 2m² par corps supplémentaire au 1er corps :

Perpétuelle 738.45 euros
Cinquantenaire 249.05 euros
Trentenaire 103.91 euros

NOTA :

La dimension des monuments sera de 2 m 50 / 1 m sauf pour les carrés intérieurs où leur longueur sera obligatoirement de 2 m.

Les monuments sur les concessions trentenaires seront obligatoirement de 2 m 30 / 1 m.

Les concessions seront délivrées selon les conditions de l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée, après discussion, approuve ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire
Thierry ROLLAND

